

## Préavis de licenciement d'un salarié

Le préavis de licenciement est le délai qui s'écoule entre la notification du licenciement par l'employeur et la fin du contrat de travail du salarié. Certaines catégories de licenciement ne prévoient pas de préavis. Sa durée est fonction de différents paramètres. En principe, le préavis se déroule sans interruption, mais il existe des exceptions à cette règle. Le salarié peut être autorisé à s'absenter pour rechercher un nouvel emploi. Nous faisons le point sur la réglementation.

### Est-ce que le préavis de licenciement est obligatoire ?

Le salarié a droit à un préavis de licenciement. Pourtant, dans certains cas, il n'y a pas de préavis.

Lorsque le salarié a droit à un préavis de licenciement, il l'effectue sauf s'il est dispensé de le faire ou dans l'impossibilité de l'effectuer.

Le salarié continue à travailler et est rémunéré normalement.

L'employeur peut décider de dispenser le salarié d'effectuer son préavis ou le salarié peut demander à ne pas l'effectuer.

L'employeur peut dispenser le salarié de préavis. Dans ce cas, le salarié ne peut pas s'y opposer. Le salarié doit percevoir une indemnité compensatrice de préavis pour la période de préavis non effectuée.

Lorsque le salarié est dispensé d'effectuer son préavis, il peut se faire embaucher par une autre entreprise sans attendre la fin du contrat.

#### À savoir

La dispense du préavis ne modifie pas la date à laquelle le contrat prend fin.

Le salarié peut demander à ne pas faire son préavis. Mais son employeur n'est pas obligé d'accepter. S'il accepte, l'employeur n'est pas obligé de verser l'indemnité compensatrice de préavis. Lorsque le salarié est dispensé d'effectuer son préavis, il peut se faire embaucher par une autre entreprise sans attendre la fin du contrat.

#### À savoir

La dispense du préavis ne modifie pas la date à laquelle le contrat prend fin.

Dans certaines situations, le salarié licencié ne peut pas effectuer le préavis. C'est le cas par exemple d'un technicien d'intervention licencié à la suite de plusieurs excès de vitesse et dont le permis de conduire a été suspendu.

Lorsque le licenciement est pour faute grave ou lourde, le salarié n'a pas droit à un préavis.

Si le salarié accepte de bénéficier du contrat de sécurisation professionnelle (CSP), son contrat de travail est rompu d'un commun accord à la date de fin du délai de réflexion. Il n'y a pas de préavis.

La date de rupture du contrat est la date de notification du licenciement pour inaptitude. Il n'y a pas de préavis.

Il n'y a pas de préavis si la rupture du contrat est due à un cas de force majeure.

### Quel est le point de départ du préavis de licenciement ?

Le préavis commence le jour de la 1<sup>re</sup> présentation de la lettre recommandée notifiant le licenciement (même si le salarié n'a pas récupéré le courrier).

### Quelle est la durée du préavis de licenciement ?

La durée du préavis dépend du statut et/ou de l'ancienneté du salarié. Des règles particulières s'appliquent pour certaines catégories de salariés ou sont fonction de leur lieu habituel de travail.

La durée de préavis varie en fonction de l'ancienneté du salarié et de la classification de l'éventuelle convention collective qui s'applique dans l'entreprise.

La durée du préavis est fixée par des dispositions conventionnelles ou par usages.

La durée du préavis est fixée à **1 mois**.

La durée du préavis est fixée à **2 mois**.

La durée du préavis de licenciement d'un travailleur handicapé correspond au double de la durée fixée pour les autres salariés, dans la limite de **3 mois**.

#### À noter

Cette disposition n'est pas applicable à l'indemnité compensatrice en cas de licenciement pour inaptitude d'origine professionnelle.

La durée du préavis de licenciement ne peut pas être inférieure à :

1 mois durant la 1<sup>re</sup> année de présence dans l'entreprise,

2 mois durant la 2<sup>e</sup> année,

3 mois au-delà.

Dans les entreprises de journaux et périodiques, la durée du préavis de licenciement est fixée à :

1 mois pour une ancienneté inférieure ou égale à 2 ans

2 mois pour une ancienneté supérieure à 2 ans.

Les salariés exerçant leur activité dans les départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin sont soumis à des dispositions particulières concernant la durée du préavis.

Le salarié a droit à un préavis :

D'un jour lorsque sa rémunération est fixée par jour

D'une semaine lorsque sa rémunération est fixée par semaine

De 15 jours lorsque sa rémunération est fixée par mois

De 6 semaines lorsque sa rémunération est fixée par trimestre ou par période plus longue.

Les personnes suivantes ont droit à un préavis de 6 semaines :

Professeurs et personnes employées chez des particuliers

Commis commerciaux

Salariés dont la rémunération est fixe, chargés de manière permanente de la direction ou la surveillance d'une activité, ou d'une partie de celle-ci

Salariés dont la rémunération est fixe, à qui sont confiés des services techniques nécessitant une certaine qualification.

#### **À noter**

Ces dispositions s'appliquent en l'absence de dispositions légales, conventionnelles ou d'usages prévoyant une durée de préavis plus longue.

Des dispositions conventionnelles, le contrat de travail ou les usages peuvent prévoir des dispositions plus favorables pour le salarié.

Un simulateur permet de déterminer la durée de votre préavis en fonction de votre convention collective :

- Estimer la durée du préavis de licenciement en fonction de la convention collective

#### **Est-ce que la suspension du contrat de travail du salarié reporte le préavis de licenciement ?**

Non, en principe, le préavis de licenciement court de date à date sans interruption, ni suspension. Dans certaines situations, il existe des exceptions qui peuvent suspendre le déroulement du préavis.

Le préavis de licenciement est un délai prefix , c'est-à-dire qu'il court de date à date, sans interruption ni suspension.

Les congés payés peuvent suspendre le préavis de licenciement. C'est le cas si les congés sont fixés avant la notification du licenciement.

Des congés payés qui interviennent pendant le préavis et qui ont été demandés à l'employeur avant la notification du licenciement suspendent le préavis. Par conséquent, le préavis est prolongé d'une durée équivalente à celle des congés.

#### **À noter**

Le préavis peut également être suspendu ou reporté en cas de commun accord entre l'employeur et le salarié ou si des dispositions conventionnelles le prévoient.

Des congés payés qui interviennent pendant le préavis et qui ont été demandés à l'employeur après la notification du licenciement ne suspendent pas le préavis. Par conséquent, le préavis n'est pas prolongé d'une durée équivalente à celle des congés.

#### **À noter**

Le préavis peut également être suspendu ou reporté en cas de commun accord entre l'employeur et le salarié ou si des dispositions conventionnelles le prévoient.

Dans ce cas, le préavis ne commencera qu'après les congés payés.

#### **À noter**

Le préavis peut également être suspendu ou reporté en cas de commun accord entre l'employeur et le salarié ou si des dispositions conventionnelles le prévoient.

L'arrêt de travail pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle survenant en cours de préavis suspend le déroulement de celui-ci. Par conséquent, le préavis est prolongé d'une durée équivalente à celle de l'arrêt de travail.

#### **Le salarié peut-il s'absenter pendant le préavis pour rechercher un nouvel emploi ?**

L'employeur doit autoriser le salarié licencié à s'absenter pendant son préavis pour rechercher un nouvel emploi si la convention collective ou un usage le prévoient.

Un simulateur permet de déterminer le nombre d'heures d'absence autorisée pour rechercher un emploi pendant le préavis de licenciement en fonction de votre convention collective :

- Savoir si on peut bénéficier d'heures d'absence autorisée pendant son préavis pour rechercher un emploi

#### **Licenciement d'un salarié du secteur privé pour motif personnel**

##### **Déroulement**

Motifs du licenciement

Procédure de licenciement

Préavis de licenciement d'un salarié

Licenciement nul, injustifié ou irrégulier

##### **Indemnités**

Indemnité de licenciement du salarié en CDI

Indemnité compensatrice de préavis (licenciement, démission...)

Indemnité compensatrice de congés payés

##### **Protections spécifiques**

Licenciement pour maladie

Représentants du personnel

Femme enceinte ou en congé maternité

#### **Questions – Réponses**

- Un salarié a-t-il des heures de recherche d'emploi pendant le préavis de licenciement ?
- Faute grave ou lourde commise par le salarié pendant un préavis : quelles conséquences ?
- Un salarié peut-il prendre des congés payés pendant son préavis ?

Toutes les questions réponses

**Services en ligne**

- Estimer la durée du préavis de licenciement en fonction de la convention collective Téléservice
- Savoir si on peut bénéficier d'heures d'absence autorisée pendant son préavis pour rechercher un emploi Téléservice

**Textes de référence**

- Code du travail : articles L1234-1 à L1234-8  
Préavis et indemnité compensatrice de préavis
- Code du travail : Article L1234-15 à L1234-17-1  
Préavis droit local Alsacien-Mosellan
- Code du travail : article L5213-9  
Préavis pour les travailleurs handicapés
- Code du travail : article L7112-2  
Préavis pour les journalistes
- Code du travail : articles L7313-9 à L7313-10  
Préavis pour les VRP



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00